

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 444

Artikel: Plutôt patrons que syndicalistes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027027>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Plutôt patrons que syndicalistes

Domainedepublic

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 444 9 mars 1978
Quinzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs,

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
René Duboux

444

Pour comprendre les soubresauts qui agitent ces mois-ci la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), quoi de mieux que de se rappeler le diagnostic porté sur la démocratie syndicale par les signataires de *Manifeste 77* ? Citons-en quelques lignes : « (...) Le président ou quelques membres influents du Comité directeur, parfois sans s'en rendre compte, impriment à la Fédération leur conception personnelle de l'action syndicale. A quelques exceptions près, le Comité directeur, constitué uniquement par les secrétaires centraux, suit le président ou ses membres influents. Le même Comité directeur, lequel agit selon les règles de la collégialité (c'est-à-dire en ne faisant pas état d'éventuelles divergences en son sein) fait partie « *in corpore* » du Comité fédératif. Ce comité fédératif comprend, à deux ou trois exceptions près, des secrétaires ou des employés de section, c'est-à-dire des subalternes des secrétaires centraux; ainsi, au niveau du Comité fédératif, un débat ouvert devient impossible en ce sens que si les secrétaires de section prennent position contre « leurs patrons », ils peuvent compromettre « leur carrière » ...

Les licenciements de deux permanents syndicaux de la FTMH en Suisse romande, un secrétaire de section à Monthey et un responsable-animateur vaudois du centre de formation de Sainte-Croix (le mandat du délégué des jeunes militants romands à Berne lui avait été précédemment retiré) viennent parfaitement illustrer cette démonstration qui avait pu paraître obscure aux non-initiés à l'époque de sa publication : d'un côté, en Valais, le coup de force des dirigeants centraux qui font régner leur loi au mépris même des statuts (*observation des délais et respect des droits élémentaires de l'intéressé à être entendu*); de l'autre côté, dans le canton de Vaud, une mesure disciplinaire, imposée d'en haut dans des formes excluant tout

véritable dialogue, et camouflant mal un désaccord politique profond (opportunité de l'autogestion, de la pédagogie institutionnelle dans les cours de formation).

On sait que la « crise » économique a tendu les rapports entre le monde du travail et le patronat, redonnant ainsi un souffle nouveau aux organisations de travailleurs. Qu'à l'intérieur de la plus importante de celles-ci les mêmes épreuves de forces entre « patrons » — entendez ici le Comité fédératif, organe exécutif supérieur de la FTMH — et employés puissent naître et provoquer les abus que l'on sait, ne peut manquer de retentir sur le climat social dans son ensemble. Il faut admettre que la responsabilité de la direction de la FTMH est ici encore plus lourdement engagée que ne le feront sentir les prolongements immédiats des deux licenciements en question (voir annexes en pages 2 et 3).

Le temps de la conciliation, le temps de l'arbitrage est-il définitivement passé ? Si non, il ne peut être que le prélude à un large débat sur le fond. Les motifs purement disciplinaires invoqués par les organes centraux de la FTMH pour justifier des sanctions qui ont toutes les allures d'un règlement de comptes ne trompent personne. Il y va (au-delà même de divergences politiques voire idéologiques qui ne paraissent pas insurmontables dans la pratique), comme l'indique fermement le *Manifeste 77*, de la liberté d'expression, du fonctionnement de la démocratie à l'intérieur du syndicat : comment des travailleurs, engagés jour après jour sur les lieux de travail dans une lutte pour l'amélioration de leurs conditions de vie, pourraient-ils accepter que, pour justifier la survie d'un pouvoir sans partage à la tête de leur organisation, des « spécialistes » professionnels de la défense des syndiqués viennent relever de ses fonctions, sans autre forme de procès, un homme à qui ils avaient accordé leur confiance pour l'affrontement avec le patronat ?